

Tableau récapitulatif des ouvertures ou des
suspensions des activités du milieu culturel
en période de COVID-19

Mise à jour en date du 16 septembre 2021

Secteur culturel	Zone verte
Arts de la scène Événements et spectacles intérieurs accueillant des spectateurs avec des places assises	<p>Les spectacles intérieurs avec places assises sont autorisés jusqu'à 7500 personnes lorsque les conditions suivantes sont respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • surveillance par un minimum de 1 surveillant par 250 personnes assises qui devra avoir une vue directe sur toutes les sections de sièges dont il est responsable ; • Au-delà de 500 personnes : <ul style="list-style-type: none"> ○ places réservées d'avance ; ○ sections délimitées indépendantes devant accueillir un maximum de 500 personnes chacune avec des points d'entrée, de sortie et des installations sanitaires indépendants, de même que des comptoirs alimentaires distincts, si cela s'applique ; ○ horaire pour les entrées et les sorties afin d'éviter les attroupements. <p>Distanciation physique de 1 siège libre entre les personnes résidant à des adresses différentes lorsqu'elles sont assises.</p> <p>Le port du couvre-visage est obligatoire, mais celui-ci peut être retiré une fois que la personne est assise.</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>
Arts de la scène Événements et spectacles extérieurs accueillant des spectateurs qui restent debout ou assis	<p>500 personnes par section délimitée disposant d'une entrée, d'une sortie et de toilettes distinctes, jusqu'à un maximum de 15 000 personnes par site</p> <p>Tout site doit être séparé en sections. Chaque section :</p> <ul style="list-style-type: none"> • est délimitée par une barrière physique lorsque les gens sont debout ; • est séparée des autres sections par une distance d'au moins 2 m ; • peut accueillir un maximum de 500 personnes (excluant les travailleurs et les bénévoles) ; • doit avoir une superficie minimale de 2 m² par personne admise ; • est supervisée par un minimum de 1 surveillant par 250 personnes. <p>Distanciation physique de 1 m entre les personnes résidant à des adresses différentes. Si la distance de 1 m est respectée, aucun couvre-visage n'est requis.</p> <p>L'accès à tout site doit être contrôlé et est autorisé sur réservation de billets uniquement.</p> <p>Si l'événement ou le spectacle a lieu sur plusieurs sites différents, ceux-ci doivent être séparés entre eux par une distance minimale de 500 m.</p> <p>Les concessions alimentaires sont ouvertes, mais la vente doit se faire par du personnel ambulant pour éviter la circulation, les attroupements et les files d'attente.</p> <p>Le passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus pour un événement extérieur ouvert au public, auquel assistent ou participent plus de 50 personnes.</p> <p>Exceptions :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un événement se déroulant dans un ciné-parc ou un autre lieu utilisé à des fins similaires; • un événement ou d'un entraînement amateur auquel assistent un maximum de 500 personnes assises dans les gradins ou dans tout autre type

	<p>d'aménagement permettant aux personnes de s'asseoir à des places déterminées;</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p>
<p>Arts de la scène</p> <p>Spectacles spontanés dans la rue</p>	<p>Les spectacles spontanés dans la rue sont autorisés si les conditions suivantes sont réunies :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ils ne donnent pas lieu à un attroupement ; • leur durée est de quelques minutes seulement ; • les spectateurs doivent maintenir une distance de 1 m ; • la prestation doit cesser si le nombre de personnes qui y assistent rend impossible le maintien de la distanciation nécessaire.
<p>Arts de la scène</p> <p>Sites constitués d'installations temporaires où les personnes circulent</p>	<p>La superficie minimale est de 5 m² par personne admise.</p> <p>Maintien d'une distance de 1 m entre les personnes ne résidant pas à la même adresse</p> <p>Dans toutes les sections d'un site où les personnes sont assises, debout relativement immobiles ou peuvent s'attrouper (ex. : aire de restauration, espace autour d'une attraction ou d'une prestation), les règles concernant les zones délimitées s'appliquent. Celles-ci doivent, entre autres, être séparées par des barrières physiques, accueillir un maximum de 500 personnes et avoir une superficie minimale de 2 m² par personne.</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p>
<p>Arts de la scène</p> <p>Évènements le long d'un parcours ou d'un circuit</p>	<p>Le circuit lui-même n'est pas considéré comme faisant partie du site. Cependant, les zones d'arrivée, de départ, de repos, de restauration et toute autre zone liée au circuit sont considérées comme des sites assujettis aux règles applicables.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les départs doivent être répartis dans le temps pour limiter l'achalandage le long du circuit ou du parcours. • Une surveillance adéquate doit être faite le long du circuit ou du parcours. • Les zones de départ et d'arrivée doivent suivre les règles applicables aux sites constitués d'installations temporaires où les personnes circulent. <p>Toute zone de repos ou de restauration doit suivre les règles applicables aux sites où les personnes restent relativement immobiles, debout ou assises.</p>
<p>Bibliothèques publiques et centres d'archives</p>	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>La distance de 1 m doit être maintenue lors des activités habituelles. Le port du couvre-visage est obligatoire, mais celui-ci peut être retiré une fois que la personne est assise, à condition de demeurer silencieuse ou de s'exprimer à voix basse.</p> <p>Pour les activités de loisir, voir les dispositions de la section Loisirs culturels :</p> <p>Les ateliers et autres activités en marge des expositions sont autorisés pour un maximum de 25 personnes à l'intérieur ou 50 personnes à l'extérieur. Ceci s'applique également pour les visites guidées.</p> <p>Le passeport vaccinal n'est pas requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>
<p>Centres d'artistes</p>	<p>Ouverts selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire</p>

Cinémas	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>Les mêmes règles que les spectacles intérieurs s'appliquent (voir les dispositions de la section Arts de la scène, spectacle et événements intérieurs)</p> <p>Consommation de nourriture et de boisson permise</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-arts-scene-salles-spectacles</p>
Ciné-parcs et autres lieux utilisés à des fins similaires	<p>Maximum de 5 000 spectateurs.</p> <p>Les voitures demeurent distancées de façon à assurer qu'une distance de 1 mètre peut être respectée entre les personnes latéralement.</p> <p>Les concessions alimentaires sont ouvertes, en s'assurant de maintenir la distance entre les clients et d'éviter les attroupements.</p>
Enregistrements, captations et répétitions	<p>Possibles, avec public, selon les directives de la Direction générale de la santé publique concernant les cinémas et salles de diffusion</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p>
Formation scolaire en art (Programme arts-études)	<p>Suivre les consignes du ministère de l'Éducation et du ministère de l'Enseignement supérieur : www.education.gouv.qc.ca/coronavirus</p>
Galleries d'art	<p>Ouverture selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p>
Musées (excluant biodômes, jardins zoologiques, aquariums, etc.)	<p>Ouverture avec restriction de capacité selon les directives de la Direction générale de la santé publique</p> <p>1 mètre de distance entre les personnes</p> <p>Port du couvre-visage obligatoire, sauf si à l'extérieur</p> <p>Les ateliers et autres activités en marge des expositions sont autorisés pour un maximum de 25 personnes à l'intérieur ou 50 personnes à l'extérieur. Ceci s'applique également pour les visites guidées.</p> <p>Parcours déambulatoires extérieurs permis avec distanciation entre les personnes d'adresses différentes</p> <p>Le passeport vaccinal n'est pas requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus, sauf si cette personne y accède afin d'assister ou participer à une activité nécessitant la présentation du passeport vaccinal (spectacle, service de restauration, etc.) tel que prévu au décret du 1^{er} septembre 2021.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-institutions-useales-bibliotheques</p>
Lieux patrimoniaux	<p>Les maisons patrimoniales ou les biens patrimoniaux considérés comme des musées sont ouverts au public, avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique.</p>

	Les maisons patrimoniales ou biens patrimoniaux qui sont la propriété de personnes et non d'organismes peuvent accueillir un maximum de 10 personnes ou les occupants de trois résidences.
Librairies, distributeurs et imprimeries	Ouverture avec restriction de capacité et selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Loisirs culturels	<p>Les activités de loisir intérieures peuvent être pratiquées par un maximum de 25 personnes avec ou sans encadrement obligatoire dans tous les lieux publics. Le nombre de personnes maximal permis pourrait ne pas être atteint si l'espace ne le permet pas. Il n'y a pas d'obligation de porter un couvre-visage à l'extérieur lors de la pratique d'activités de loisir.</p> <p>Le port du couvre-visage est obligatoire à l'intérieur et peut être retiré dans certaines conditions, notamment lorsque les personnes sont assises à 1 m de toute autre personne ou qu'elles pratiquent une activité qui nécessite de l'enlever. La distance de 1 m doit être maintenue dans la mesure du possible lors de la pratique d'activités de loisir.</p> <p>Les cours à domicile sont autorisés pour un groupe de 25 personnes en respectant les mesures sanitaires (port du couvre-visage et distanciation), et la limite du nombre de personnes pouvant participer à une même activité de loisir extérieur est fixée à 50 personnes.</p> <p>Les contacts étroits, de courte durée et peu fréquents sont permis entre les participants.</p> <p>Le passeport vaccinal est requis pour toute personne du public de 13 ans et plus qui accède à tout lieu public intérieur afin d'y pratiquer une activité physique tels la danse et le cirque. Le passeport est aussi requis si la personne accède à un lieu extérieur pour y pratiquer une activité physique impliquant des contacts fréquents ou prolongés tels le cirque ou la danse.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p><u>Auditoire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> À l'intérieur <p>250 spectateurs maximum par événement amateur dans les lieux où les gens restent assis à des places déterminées. Le port du couvre-visage est obligatoire, mais celui-ci peut être retiré si la personne respecte notamment l'une des conditions suivantes :</p> <p>a) une distance de deux mètres, ou d'un mètre si les personnes demeurent silencieuses ou ne parlent qu'à voix basse, est maintenue avec toute autre personne qui n'est ni un occupant d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu ;</p> <p>b) elle est séparée par une barrière physique permettant de limiter la contagion de toute personne qui n'est ni un occupant d'une même résidence privée ou de ce qui en tient lieu ;</p> <p>Un maximum de 25 personnes est permis dans les autres cas.</p> <ul style="list-style-type: none"> À l'extérieur <p>500 spectateurs maximum par événement amateur dans les lieux où les gens restent assis à des places déterminées. Un maximum de 50 personnes est permis dans les autres cas.</p>
Médias d'information et médias dans les résidences privées	Tournages permis dans les domiciles privés selon les directives de la Direction générale de la santé publique
Sorties scolaires/ activités culturelles à l'école	<p>Les sorties scolaires culturelles sont autorisées pour les élèves de groupes-classes différents.</p> <p>Les mesures sanitaires qui s'appliquent lors de sorties scolaires sont celles qui sont émises pour le réseau scolaire. Cela signifie notamment qu'aucune distanciation physique n'est obligatoire pour les classes d'une même école. Toutefois, une distanciation physique de 1 siège est requise pour les classes d'écoles différentes.</p> <p>À l'extérieur, des activités avec contacts brefs peuvent être pratiquées avec un maximum de 50 élèves. À l'intérieur, les activités parascolaires sans contact peuvent</p>

	<p>aussi être pratiquées avec un maximum de 25 élèves. La pratique doit être adaptée pour faire respecter la distanciation de 1 m en tout temps.</p> <p>Pour plus d'informations : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/covid-19/affiche_masque_sans_mesure_app_v3.pdf?1630078693</p> <p>De plus, la tenue d'activités culturelles à l'école est permise, en fonction des normes sanitaires en vigueur.</p> <p>Tout en respectant certains critères, les écoles peuvent organiser, de concert avec les organismes culturels, des spectacles, des activités ou des représentations en présentiel ou de manière virtuelle.</p>
<p>Tournages</p>	<p><u>Places assises assignées</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur <p>Possibles avec 500 personnes par section jusqu'à un maximum de 7500 personnes en respectant certaines conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur <p>Maximum de 15 000 personnes assises sans obligation de sections en respect des autres normes sanitaires en vigueur</p> <p><u>Debout ou assis sans places fixes</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'intérieur <p>Possibles avec 500 personnes par section jusqu'à un maximum de 7500 personnes en respectant certaines conditions</p> <ul style="list-style-type: none"> • À l'extérieur <p>Possibles avec 500 personnes par section jusqu'à un maximum de 15 000 personnes en respectant certaines conditions</p> <p>Passeport vaccinal requis pour toute personne du public âgée de 13 ans et plus.</p> <p>Pour plus d'information, consulter la liste des Lieux et activités exigeant le passeport vaccinal COVID-19.</p> <p>Guide de la CNESST</p> <p>https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/formulaires-publications/guide-covid-19-production-audiovisuelle</p>

